

FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES « FONDS VERT » 2024

MODALITÉS DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

1. DÉPÔT DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement sont à adresser au service qui a instruit la demande de subvention :

- **Arrondissement de Bordeaux** : Préfecture de la Gironde – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des dotations et des finances locales.
- **Autres arrondissements** : Sous-Préfecture territorialement compétente.

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

→ Demande de versement d'une avance	Montant à payer : 30 % du montant de la subvention. Peut-être demandée au moment de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération.	Pièces à fournir : – Déclaration de commencement d'exécution de l'opération. – Ordre(s) de service.
→ Demande de versement d'un acompte	Montant à payer : dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés). Peut-être demandé tout au long de l'exécution de l'opération.	Pièces à fournir : – Pièces justificatives des paiements effectués (factures acquittées accompagnées de l'état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier) – Tableau récapitulatif des dépenses.
→ Demande de versement du solde	Montant à payer : totalité du reste à charge de la subvention accordée, déduction faite de l'avance et des acomptes déjà versés. Peut-être demandé s'il y a déjà eu des paiements.	Pièces à fournir : – pièces justificatives des paiements effectués (factures acquittées accompagnées de l'état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier) – Certificat signé du maire ou du président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération.
→ Demande de versement de la totalité	Montant à payer : totalité du montant de la subvention accordée. Peut-être demandé s'il n'y a pas eu de paiements antérieurs et si l'opération est terminée.	– Plan de financement définitif : modalités définitives de financement et coût final de l'opération.

ATTENTION : Seules les dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier pourront être prises en compte (exceptions : études ou acquisitions préalables nécessaires à la réalisation de l'opération).